



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 17 novembre 2015

QUESTIONS CGT

1) Puisqu'il n'y a pas de livre unique à la DRH consultable pour les questions DP, serait-il possible de mettre dans l'Intranet les réponses aux questions des élus DP de tous les syndicats, et ce depuis la création de l'entreprise unique ?

Toutes les réponses aux questions DP sont disponibles à la DRH. La communication de ces réponses à l'ensemble des salariés par email sera reprise prochainement, dès qu'elles seront rendues anonymes. La Direction est favorable à leur publication sur intranet.

2) Toujours sur l'Intranet, pouvez-vous mettre les PV des séances CE et CHSCT validés dans les instances ?

Cette demande doit être validée par les secrétaires du CE et du CHSCT, la Direction n'y est pas opposée. Il convient de préciser que préalablement à leur publication sur intranet, les PV doivent être approuvés en séance, pouvant ainsi rallonger le délai de publication.

3) Quelles sont les dernières démarches entreprises par la direction suite à l'emprisonnement du correspondant de RFI au Cameroun, Ahmed Abba ?

L'avocat en charge du dossier poursuit ses multiples démarches. Les responsables de RFI ont demandé à voir directement Ahmed Abba. La réponse devrait arriver ces prochains jours. Devant notre inquiétude le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, a informé FMM dans un courrier officiel qu'Ahmed était en bonne santé et bien traité.

4) Questions posées suite aux remarques des équipes présentes lors de la spéciale élection Turquie du 1er Novembre à France 24 :

- Pourquoi a-t-il été décidé que l'équipe de renfort n'interviendrait qu'une heure sur toute la journée de spéciale ?

La durée de la spéciale n'a pas été décidée à l'avance. En revanche elle n'a jamais été prévue pour toute la journée. Les horaires marqués dans le document préparatoire l'étaient à titre indicatif. D'ailleurs, la spéciale a finalement duré 1h30 et son démarrage a été décalé de 30 minutes pour tenir compte de l'actualité.

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion préalable entre les équipes pour la répartition du travail des équipes ?

Pour une spéciale d'1h30, presque entièrement calée à l'avance (intervenants et transmissions), la réunion préparatoire se fait à l'arrivée des équipes, environ 3h avant la prise d'antenne, comme ce fut le cas ce soir-là.

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu un responsable éditorial ou un rédacteur en chef adjoint supplémentaire pour s'occuper uniquement de la partie "spéciale" ?

Un adjoint au directeur était présent toute la journée et pendant toute la spéciale. Il n'a pas été jugé nécessaire de renforcer davantage l'encadrement.

- Comment ces "équipes de renforts" ont-elles travaillé en amont de l'événement ?

Pour une spéciale d'1h30, dont les intervenants et les faisceaux sont quasiment tous calés à l'avance, les équipes de renfort, prévenues à l'avance, ont tout le temps de se documenter, ou se renseigner auprès de la direction ou des Prévisions.

- Pourquoi fallait-il refaire absolument des journaux à la demi-heure quand l'info ne le nécessitait pas ?

Les rédacteurs en chef sont seuls habilités à juger de la nécessité éditoriale d'un nouveau journal.

- Pourquoi, quand un rédacteur en chef décide d'une édition supplémentaire, ne vérifie-t-il pas que TOUS les intervenants à l'antenne sont bien calés avec la prod ?

La réponse à cette question ne peut être apportée sans connaître l'identité de la personne visée.

- Pourquoi n'y a-t'il pas eu d'équipe renfort en régie au lieu de surcharger les techniciens ?

Pour une spéciale d'1h30, le renfort en régie n'est pas systématique.

5) Sachant que nous sommes fusionnés depuis le 12 février 2012, pourquoi les PTA de France 24 ne perçoivent-ils pas la prime d'ancienneté perçue par les PTA de RFI et MCD ?

Les systèmes de rémunération ne sont pas encore harmonisés. Dans le projet d'accord d'entreprise, une prime d'ancienneté uniformisée sera applicable à tous les salariés de FMM.

6) La Direction envisage de redécouper le salaire de base en transformant une partie de ce salaire en prime d'ancienneté diminuant ainsi le salaire de base. Quel texte de loi vous permet de diminuer le salaire de base ?

Le nouveau découpage du salaire sera possible grâce au nouvel accord d'entreprise. Un avenant sera proposé à chaque salarié intégrant un nouveau découpage salarial défini dans l'accord. Les salariés désirant garder leur découpage salarial actuel, le pourront mais leur rémunération sera figée.

7) Pourquoi les problèmes de téléphonie perdurent ?

Un audit sur la téléphonie et notamment sur l'opérateur Bouygues a été lancé du 8 au 14 novembre. Le compte rendu sera transmis prochainement. Les problèmes techniques identifiés seront résolus.

8) Qui est habilité à consulter la liasse fiscale ?

La liasse fiscale est communiquée aux CAC ainsi qu'à l'expert du CE. Elle est par ailleurs publiée au greffe du tribunal de commerce et est consultable publiquement.

9) Un salarié s'est vu refuser un remboursement, suite à une mission, d'un petit déjeuner au prétexte qu'il était prévu qu'il en soit servi un à bord de l'avion, un vol prévu à 7 h alors que cette personne se levait à 5 h du matin. Sur 2 jours de mission ce salarié n'a déclaré qu'un seul repas. Comment la direction peut-elle justifier que des salariés en mission aient de tels frais à leur charge, quand par exemple les remboursements se font sur la base d'un taux de change à la baisse ?

La question a été relayée à la DAF et sera traitée par ce service.

10) La direction peut-elle rappeler les règles de remboursement des frais de mission qu'elle applique à l'ensemble de FMM ?

Le service comptable procède à des règlements 2 fois par semaine, le mardi et le jeudi. Les demandes d'avance sont traitées dans les 48h. Il est recommandé d'anticiper celles-ci afin qu'il soit possible de procéder aux virements avant le début de la mission.

Ci-dessous les procédures pour RFI et MCD/France 24.

Pour RFI :

- **Un ordre de mission est établi systématiquement par le service. Celui-ci indique la date et l'heure de départ et d'arrivée du salarié en mission.**
- **L'ordre de mission donne la possibilité de demander une avance forfaitaire des indemnités journalières dont le montant est fixé par le Ministère de l'intérieur et qui se compose comme suit : 40% pour l'hôtel et le petit déjeuner, 20% pour le repas de midi, 20% pour le repas du soir, 20% de frais annexes. Lorsque les dépenses engagées sont plus importantes que l'avance forfaitaire perçue, il est possible de demander le remboursement des frais réels, sur présentation de justificatifs.**
- **L'ordre de mission permet par ailleurs de demander une avance de frais, estimé par le salarié, pour les taxis, les fixeurs etc. et qui doit obligatoirement être justifiée. L'avance est effectuée soit par virement (le mardi ou le jeudi) soit remis en espèce pour des zones de conflit ou de guerre.**
- **La réservation de l'hôtel et des transports peut également être effectuée directement par le service des missions. En règle générale, le transport est pris en charge par FMM, alors que l'hébergement doit être réglé sur place par le collaborateur. Dans le cas où une réservation d'hôtel est demandée, le forfait est diminué des 40% d'hébergement, et le collaborateur peut demander une avance pour ces frais, qui devront ensuite être justifiés.**

Au retour de mission, le salarié devra présenter ses justificatifs et liquider ses frais de mission.

Pour France 24/MCD :

Comme pour RFI, l'ordre de mission doit être établi pour chaque mission. Ce n'est pas systématique aujourd'hui.

Les avances de frais sont traitées de la même manière qu'à RFI, à savoir qu'elles sont estimées par le salarié avant le départ et justifiées au retour de mission.

La réservation de l'hôtel et des transports peut être effectuée par le service de mission. Lorsque le salarié avance les frais (hébergement, transport, repas...) il est remboursé sur présentation des justificatifs à son retour, dans les 48h.

L'avance forfaitaire des indemnités journalières dont le montant est fixée par le Ministère de l'intérieur n'existe pas à France 24 ni à MCD.

11) A propos de la loi sur l'harmonisation sociale avec les sociétés prestataires, existe-t-il un document entre FMM et ses sociétés prestataires comparant les conditions sociales des entreprises et comprenant un ajustement de ces conditions ?

Il n'existe pas de loi portant sur l'harmonisation sociale avec les sociétés prestataires.

12) Pourquoi les images fournies par France 2 pour les sujets de JT sont-elles souvent dégradées (ex : blancs explosés) ?

Toutes les équipes des Rescues, du support et de la maintenance broadcast ont été consultées sans que soit relevé un problème de cet ordre. Toutes les images fournies par les agences ou les médias partenaires sont réceptionnées et enregistrées de la même manière.

13) La DRH considère-t-elle qu'il est sain pour les relations au sein d'un service de convoquer des salariés seuls (et pas forcément accompagnés) en présence de trois membres de leur hiérarchie ?

La hiérarchie peut convoquer les salariés avec lesquels elle travaille suivant le cadre et le contexte de la situation. Aucun texte ne régit la forme de ces entretiens. Lorsque le salarié est reçu par trois membres de sa hiérarchie, il ne peut s'agir d'un entretien disciplinaire, la forme de celui-ci étant encadré par la loi.

14) Lorsqu'un salarié de France 24 est sur un cycle qui lui fait travailler moins de jours dans l'année que son « forfait théorique », la direction se juge-t-elle en droit de lui demander de remplacer un collègue sans repos compensateur parce que le salarié lui « devrait des jours » ?

Le sujet n'est pas de définir si les salariés en cycle doivent des jours à l'entreprise. A ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, le temps de travail de référence à France 24 est le temps du contrat. Donc, tout jour travaillé non prévu dans le cycle ne fait pas nécessairement l'objet d'une récupération. L'ensemble de l'activité du collaborateur est analysée et évaluée afin de pouvoir arbitrer sur l'acquisition d'une récupération ou non. L'usage à France 24 veut que, lorsque le salarié est sollicité pour une mission spécifique de type couverture extérieur ou reportage, l'évaluation du temps de travail se fait sur la base d'un planning en 5/2 avec 2 jours de repos hebdomadaire. Lorsque le salarié est sollicité pour un remplacement ponctuel avec un délai de prévenance court, une récupération est accordée. Lorsque le délai de prévenance est long, c'est-à-dire de plus d'une semaine, la récupération n'est pas systématique.

15) La DRH demande-t-elle aux salariés qu'elle embauche de lui fournir une copie de leurs diplômes ?

Oui, les copies des diplômes sont demandées.

16) Un salarié peut-il être inscrit à une formation sans son accord ? Combien de temps minimum avant le début d'une formation un salarié est-il informé qu'il suivra cette formation ? S'expose-t-il à une sanction s'il ne prend connaissance du contenu de cette formation que deux jours avant ?

La décision d'envoyer un salarié en formation prévue par le plan de formation fait partie des prérogatives de l'employeur. Le salarié peut donc être inscrit à une formation sans son accord. Aucun

délaï de prévenance n'est fixé par le code du travail pour convoquer le salarié. L'employeur étant responsable de l'organisation des services de l'entreprise, il lui appartient de fixer la durée nécessaire pour maintenir la bonne marche de l'entreprise.

En revanche, une action de formation doit s'accompagner d'une information préalable des salariés.

17) La Direction prévoit-elle d'appliquer l'indemnité kilométrique vélo ?

Oui la Direction appliquera le dispositif de l'indemnité kilométrique vélo lorsque la loi le rendra obligatoire.

18) Les problèmes de téléphonie persistent, Dalet est souvent très lent, certains postes se sont retrouvés sans Internet... Et contacter le support informatique est une mission impossible. Comment travailler dans de bonnes conditions alors que les outils mis à la disposition des salariés de FMM ne le permettent pas ?

Cf réponse à la question 7 de la CGT.

Concernant Dalet, des nouveaux postes sont en cours d'installation dans les rédactions. Des améliorations sont à prévoir en attendant qu'une nouvelle version de Dalet fonctionnant sous Windows 7 soit disponible.

Par ailleurs, deux techniciens supplémentaires ont rejoint les équipes du support informatique. Une équipe supplémentaire a été prévue pour la migration des PC.

19) Une horloge a été installée dans le hall du 1er étage. Sera-t-elle enfant unique ou fera-t-elle partie d'une grande et belle fratrie ?

Des horloges seront installées sur tous les étages où sont présents les studios.

20) Le logiciel HR est toujours aussi opaque... Il est impossible de sortir un historique de plus d'un an, les jours de congés et les heures de récupération apparaissent et disparaissent sans que l'on en comprenne le calcul... Pourquoi ne permet-on pas aux salariés d'accéder aux nombreuses fonctions qu'offre ce logiciel ?

Le logiciel HR sera refondu l'année prochaine, une fois que les textes sur l'harmonisation sociale seront arrêtés. En attendant, les salariés peuvent prendre contact avec leurs gestionnaires de paie pour les historiques de plus d'un an.

Questions CFTC

1. Que se passe-t-il si un salarié tombe malade pendant une absence ? La situation est-elle différente suivant le type d'absence (CP, RTT, autre) ?

Même question si un salarié est arrêté juste avant une absence planifiée ou des congés.

Il existe actuellement deux pratiques. Concernant les salariés de RFI, la maladie interrompt les congés. S'agissant des salariés France 24 et MCD, lorsqu'un salarié tombe malade pendant ses congés, les congés continuent à vivre et donc se déduisent normalement. Le salarié perçoit par ailleurs les IJSS, en plus de son salaire maintenu pendant les congés.

Si un salarié tombe malade avant la prise de ses congés ou le 1^{er} jour de ceux-ci, le motif de la maladie est retenue et l'absence congés est annulée.

2. Quelle est la position de FMM vis-à-vis du vapotage, "dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif". À notre connaissance l'interdiction du vapotage dans ces conditions n'attend plus qu'une publication au J.O., mais FMM pourrait sans doute faire preuve d'anticipation en permettant dès maintenant à ses salariés de ne pas inhaler ces produits (dont la nicotine) contre leur volonté.

Le projet de loi sur la santé, interdisant le vapotage dans des lieux collectifs de travail n'a pas encore été voté. Il a été toutefois adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 avril 2015 et le 6 octobre dernier, ce projet a été modifié en première lecture par le Sénat.

En attendant l'entrée en vigueur de la loi, les salariés sont priés de ne pas vapoter dans des espaces clos, notamment en présence des femmes enceintes, et de toute personne pouvant être gênée par cette pratique.

3. Les intermittents du spectacle et les pigistes sont-ils eux aussi concernés par la mutuelle obligatoire ?
Peuvent-ils bénéficier de la mutuelle proposée par FMM ?

Les pigistes et les intermittents du spectacle ne sont pas concernés par la mutuelle obligatoire de l'entreprise.

En revanche, les pigistes bénéficient d'une mutuelle négociée au niveau de la branche. S'agissant des intermittents du spectacle, ils bénéficient d'une mutuelle auprès d'Audiens. Ces 2 mutuelles ont un caractère facultatif.

4. Quand reprendront les négociations sur la rémunération des intermittents du spectacle ?

Les négociations sur la rémunération des intermittents du spectacle reprendront lors de la NAO 2016.

5. Quelles sont les nouvelles de Esdras Ndikumana au Burundi ?

Esdras ne se trouve plus au Burundi depuis le 1^{er} août 2015. Il vit désormais au Kenya avec sa famille. RFI et AFP prennent en charge une grande partie de ses frais engagés sur place (logement, frais de scolarité...).

Les discussions pour assurer sa sécurité au Burundi sont en cours auprès des autorités burundaises. Une plainte a été déposée pour accentuer la pression.

6. Quelles sont les nouvelles d'Ahmed Abba au Cameroun ?

Cf. réponse à la question 3 de la CGT.

Questions SNJ

1. Beaucoup de journalistes de France24 sont confrontés à des changements trop fréquents de leur tableau de service qui perturbent totalement leurs cycles de travail. Le SNJ a signalé ces dysfonctionnements à plusieurs reprises en réunion de DP. La direction a-t-elle l'intention de normaliser enfin les tableaux de service ?

Les changements de tableau de service sont motivés par 2 causes : 1/remplacement sur une fonction supérieure et 2/mission-reportage. Ils peuvent être parfois fréquents pour certains collaborateurs dont la polyvalence est reconnue et appréciée. Pour autant, ils sont libres de refuser ces sollicitations et il ne leur en est jamais tenu rigueur.

2. Plusieurs services de langues (la majorité) de la radio appelée la «radio du monde», ne couvriront pas les Jeux Olympiques 2016 au Brésil. Par exemple, ni la rédaction hispanophone ni l'anglophone ne seront présentes sur place. Pourquoi amputer le dispositif de RFI, et sur quels critères le choix de la direction s'est-il porté? La direction peut-elle «rectifier le tir»?

Il n'est pas possible d'envoyer tous les services de langues aux événements couverts par RFI. Outre la question du nombre d'accréditations accordées par les organisateurs se pose aussi la question du budget et des remplacements pendant la période estivale allant du 5 au 21 août. Par ailleurs, il faut faire des choix judicieux et mutualiser. La rédaction brésilienne et la rédaction espagnole auront des ESP présents aux JO, car la première est directement concernée par cet événement sportif qui a lieu au Brésil et par ses à-côtés sociaux-politiques, la seconde est également plus concernée que d'autres par un événement qui a lieu en Amérique Latine et ses à-côtés. Ce qui ne veut pas dire, encore une fois, que les autres rédactions ne devraient pas se faire l'écho des JO sur le plan sportif et sur le plan social, politique, économique en mettant à profit le travail des envoyés spéciaux de RFI sur place.

3. Le SNJ demande des explications au sujet d'un cas supposé de corruption à l'ancien service de téléphonie et qui agite tout France Média Monde. Si le cas en lui-même ne relève pas de la compétence des Délégués du personnel, veiller à ce que les salariés ne soient pas lésés relève amplement du rôle des délégués du personnel.

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

4. Question « culbuté » : Le niveau de la cantine, en particulier le soir, ne cesse de se dégrader: manque de choix passé 20h et les restes de midis sont à la limite du consommable. Quand allons-nous enfin voir une minime amélioration de nos assiettes ! (((Attention à l'idée des restes. Eurest explique qu'ils n'ont pas le droit de resservir des restes. Tout ce qui a été sorti le midi des frigos est jeté))))

La question a été relayée à Eurest.

5. Après avoir constaté l'installation d'impressionnants et coûteux portiques à l'entrée de FMM, au nom de « la sécurité », comment se fait-il que nous continuions de signaler notre présence côté RER par d'immenses encarts France Médias Monde -RFI -France 24 ? Où est la cohérence ? Cela fait bien longtemps que BFM a retiré les panneaux qu'ils avaient installés sur le périphérique... par soucis de «sécurité».

La question de sécurité ne peut pas être liée à la volonté de FMM d'identifier nos médias.

6. Toujours au nom de la sécurité, des filtres opaques ont été ajoutés aux fenêtres de la rédaction au deuxième étage, côté RER. Or ces filtres réduisent fortement la luminosité, déjà très faible, des bureaux. Cela a une influence très négative sur les conditions de travail et le moral des personnes travaillant dans ces bureaux. Nous sommes maintenant obligés d'allumer les plafonniers en permanence. Serait-il possible de retirer le filtre opaque sur le tiers supérieur des vitres ? Cela permettrait de laisser passer un peu de lumière, tout en nous laissant à l'abri des regards extérieurs.

En fonction de l'avis des experts en sécurité il pourrait être envisagé de retirer la partie haute de ce filtre.

7. Toujours la sécurité : La direction peut-elle s'inquiéter auprès de la mairie d'Issy les Moulineaux de la multiplication des opérations publicitaires sur le parvis de France Médias Monde? Peut-elle tolérer une telle atteinte à l'image de notre entreprise quand des invités pénètrent dans nos locaux ?

S'agissant d'un espace public, il n'est pas possible d'interdire les opérations publicitaires devant l'immeuble.

8. Comme tous les mois, le mois dernier la direction nous a conseillé de faire remonter par mail tous les problèmes techniques liés à la téléphonie que les salariés rencontraient. Comme tous les mois, les mails ont été nombreux et parmi les réponses : «Un audit commence afin de déterminer les failles de notre installation (bilan dans 10 jours) !!» Lire un mail de la sorte face à un problème urgent à deux minutes de l'antenne.... Ça hérissé le poil ! Pourrions-nous avoir des solutions plus rapides?

Cf réponse à la question 7 de la CGT

9. Le 3 novembre 2015, FMM a été condamnée pour diffamation envers Pierre Falcone à la suite d'un article publié sur le site internet en avril 2014. Suite à cette condamnation, un courriel a été envoyé à la rédaction Nouveaux médias par sa hiérarchie, stipulant : « En l'occurrence, l'info qui nous vaut condamnation avait été ajoutée par notre service». Or après vérification, cette information avait bien été diffusée à l'antenne et non ajoutée par le service Internet. Pourquoi la hiérarchie n'a-t-elle pas mené en amont les investigations nécessaires avant de mettre en cause le travail du service Internet dans cette affaire ? La rédaction internet a-t-elle vocation à vérifier toutes les informations diffusées à l'antenne ?

Pour rappel, le 29 avril 2014, le site de RFI a publié un article intitulé « France : le président angolais reçu par François Hollande à l'Élysée » évoquant une affaire de fourniture d'armes à l'Angola, dans laquelle plusieurs personnalités ont été poursuivies, dont l'homme d'affaires Pierre Falcone. Il était indiqué dans cet article que Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak «avaient illégalement fourni des

armes à l'Angola pendant la guerre civile », alors que les deux hommes ont été relaxés pour le chef d'accusation de fourniture « illégale ». L'article précisait tout de même que la « justice française y avait mis un terme en 2011 ».

A la suite de sa publication, en mai 2015, les avocats de Pierre Falcone demandaient un droit de réponse qui a été publié sur le site de RFI. Dès l'époque, le Service Multimédia, cherchant à vérifier l'origine de l'erreur, avait trouvé dans OPENMEDIA le texte d'un élément audio de l'antenne correspondant à l'article, mais ne comportant pas la phrase incriminée. Il en a été déduit que la phrase incriminée a été rajoutée avant la publication par le Service.

Malgré la publication du Droit de réponse, RFI/FMM ont été poursuivies, quelques mois plus tard, et étaient condamnés le 4 novembre dernier.

Le responsable du Service a informé l'ensemble de ses collaborateurs en les appelant à la vigilance, car convaincu que l'imprécision venait du Service Multimédia.

Mais, après vérification dans les archives sonores par un journaliste du service il en ressort que l'erreur se nichait dans un direct de l'antenne, scripté mot pour mot par la rédaction Internet. Autrement dit, l'erreur ne venait pas du Service Internet. Christophe Champin a fait immédiatement un rectificatif envoyé à l'ensemble du service pour expliquer que l'erreur venait d'ailleurs et il en a informé, dans la foulée, ses supérieurs.

10. Certains postes informatiques utilisés par l'encadrement de la rédaction RFI ont accès à des sites Internet auxquels les journalistes des rédactions ne peuvent accéder. Que signifie cette différence de traitement, sachant que les « simples » journalistes des services doivent produire des articles qui peuvent nécessiter d'avoir accès aux informations diffusées sur ces sites « interdits » ?

La DTSI a procédé à un changement de proxy afin d'améliorer la connexion internet. Dans le cadre de cette migration, la sécurité a été renforcée bloquant l'accès aux certains sites internet. Il est possible que pendant la migration, quelques postes pouvaient avoir accès aux sites internet mais aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

11. Pourquoi les congés paternité de 11 jours ne sont-ils pas remplacés au même titre que les congés maternité ? De même, les congés qui suivent les congés maternité sont systématiquement remplacés, ce qui n'est jamais le cas pour les pères. Pouvez-vous expliquer cette discrimination ?

Il ne s'agit pas d'une discrimination. Toutes les absences de moins de 14 jours ne sont jamais remplacées dans les services étant prises en charge que partiellement par la sécurité sociale. Le congé maternité dépassant ce délai est ainsi remplacé.

12. Quelles sont les informations recueillies sur les PC des salariés par la direction technique, notamment grâce au logiciel TrendScan ?

Aucune information n'est recueillie par ce logiciel. Il s'agit d'un anti-virus dont le scanner se lance automatiquement tous les mardis à 13h. Les utilisateurs ont toutefois la possibilité de différer son lancement. Une alerte s'affiche automatiquement sur l'écran afin de prévenir les utilisateurs du lancement de scan car il peut ralentir le PC.

Questions CFDT

1. Est-ce possible qu'un changement de grille à MCD, ou même une modification, soit mise en place sans que les membres de l'encadrement ni le journaliste-présentateur du journal soient au courant de ce changement ?

Il n'y a pas de changement de grille, mais des petits aménagements et modifications de timing. Les membres de l'encadrement ont été associés à ces modifications et leurs propositions ont été prises en compte lors des réunions d'encadrement. Le rédacteur en chef ainsi que les rédacteurs en chef adjoints ont relayé l'information dans les conférences de rédactions et les modifications ont été exposées et expliquées aux journalistes.

2. A MCD, un/une assistant(e) à la rédaction travaillant la nuit souhaite changer au deuxième équipe, mais sa demande a été refusée ; l'excuse était que le pigiste occupant le même poste, ne le souhaite pas. Alors, qui est prioritaire : un employé titulaire d'un poste ou un pigiste ?

Il ne s'agit pas d'une question de priorité entre un pigiste et un titulaire. La demande reçue par la Direction n'était pas justifiée et concernait deux équipes de la matinale. Une réponse a été apportée à la salariée ayant fait la demande.

3. Depuis quelques temps, le planning des TCR à MCD n'est plus affiché... Pourquoi ?

Les plannings de TCR des MCD ne sont plus affichés mais sont accessible sur intranet.

4. - Est-ce qu'il y a moyen que les soldes des congés, récupérations ainsi que les jours flottants, soit consultable en ligne ?

- Certains TCR ont déposé leur demande de congés, mais n'ont obtenu aucune réponse favorable ou pas, pourquoi ?

- Comment peut-on expliquer que la date de clôture de prises des jours de congés de fin d'année, soit envoyée au même jour, à savoir le 29/10 ?

Les soldes de congés pourront être consultés en ligne courant le premier trimestre 2016. Avant cette date, les salariés peuvent consulter leur solde de congés, récupérations etc auprès de leur gestionnaire de paie.

Une réponse sera apportée à toute demande de congé.

5. Quand est ce que le réseau tv marchera il correctement?

La question a été relayée à la DTSI.

6. Dans un mail envoyé à l'ensemble des collaborateurs, suite au départ de l'ancienne rédactrice en chef en mars dernier, la direction avait invité l'ensemble des journalistes à envoyer des propositions pour la nouvelle grille, censée démarrer en Octobre/Novembre.

Jusqu'à ce jour aucun des journalistes ayant envoyé des propositions n'a été notifié au moins de la réception même de ses propositions ou même de leur traitement.

1. Comment se fait-il que la direction n'ait même pas pris la peine d'avertir ses collaborateurs du renoncement à ses projets et à ses promesses ?
2. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de nouvelle grille ?

Une réponse a été adressée à l'ensemble de salariés concernés les informant que leur proposition avait retenu l'attention de la Direction et a fait l'objet d'une discussion, mais n'a pas trouvé écho dans la grille qui n'est pas changé.

7. Durant la période estivale, la direction a fait appel à de nombreux pigistes pour combler le manque suite au départ en vacances au sein de la rédaction.

Ces pigistes se sont trouvés contraints à remplacer lors d'une même vacation deux personnes, jonglant ainsi entre une vacation desk (papiers, modules, etc .) et une vacation autre (journal culture, journal sport). En temps normal, deux personnes sont dédiées à accomplir ces deux tâches très différentes.

Malgré les promesses de certains rédacteurs-en-chef adjoints, les pigistes n'ont pas été payés pour des doubles vacations comme ça aurait dû être le cas.

1. Comment se fait-il qu'on puisse demander à des collaborateurs de faire un double travail sans que cela ne fasse l'objet d'une rémunération supplémentaire ?
2. Quand est-ce que la direction envisage de régulariser cette situation et du manque à gagner au niveau des paies des mois d'été ?

Il ne s'agit pas d'une double vacation mais des papiers supplémentaires demandés à un journaliste dans le cadre de ses vacances normales. Par conséquent, il n'y a pas lieu à régulariser la situation des collaborations concernées.

8. Où en est-on par rapport à la supposée réforme du tableau de service des journalistes, inscrit à l'ordre du jour d'un des CE il y a plusieurs semaines déjà et retiré sans qu'aucune explication n'ait été avancée ?

La réforme des tableaux de service des journalistes est en cours de discussion avec les instances.